



Assemblée générale

Distr. générale
15 mars 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 133 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013

Deuxième partie : plan-programme biennal

Programme 12 Établissements humains

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Logement et développement durable des établissements humains	6
Sous-programme 2. Suivi du Programme pour l'habitat	9
Sous-programme 3. Coopération régionale et technique	12
Sous-programme 4. Financement des établissements humains	14
Textes portant autorisation	17

* A/65/50.



Orientation générale

12.1 Au sein du système des Nations Unies, la responsabilité du programme relatif aux établissements humains incombe au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), qui en coordonne la mise en œuvre. Le mandat d'ONU-Habitat découle du double objectif énoncé dans le Programme pour l'habitat adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), à savoir : « un logement convenable pour tous » et « des établissements humains viables dans un monde de plus en plus urbanisé ». Il trouve aussi sa source dans les résolutions 3327 (XXIX) et 32/162 de l'Assemblée générale, par lesquelles celle-ci a créé, respectivement, la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Par sa résolution 56/206, l'Assemblée a transformé le Centre en « Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ». Le programme de travail d'ONU-Habitat découle aussi d'autres objectifs de développement fixés au niveau international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire – notamment la cible 11, qui consiste à améliorer sensiblement, d'ici à 2020, les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis, et la cible 10, concernant l'eau et l'assainissement –, dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »). L'Assemblée générale a par la suite réaffirmé ce double objectif dans le Document final du Sommet mondial de 2005, qui a fait de la lutte contre la prolifération des taudis une priorité en matière d'établissements humains. ONU-Habitat s'acquitte en outre des tâches qui lui sont confiées par les organes délibérants compétents et par des résolutions de son Conseil d'administration. Le Programme est dirigé par ce Conseil d'administration, qui fait rapport à l'Assemblée générale tous les deux ans par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et par son Comité des représentants, qui fait office d'organe officiel entre les sessions.

12.2 Dans sa résolution 21/2, le Conseil d'administration d'ONU-Habitat a adopté un Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour 2008-2013 et, au paragraphe 3 du dispositif de la résolution, approuvé les six domaines d'intervention et le cadre normatif et opérationnel renforcé du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme et prié la Directrice exécutive, en consultation avec le Comité des représentants permanents, d'élaborer un processus en vue d'améliorer le plan, y compris en adoptant des indicateurs, objectifs et priorités « SMART » spécifiques afin de préciser encore chacun des domaines d'intervention, et d'en tenir compte dans le Cadre stratégique, le programme de travail et le budget d'ONU-Habitat.

12.3 Conformément à la résolution susmentionnée de son Conseil d'administration, ONU-Habitat a entrepris de préciser son Plan stratégique et institutionnel à moyen terme en concevant un cadre global de gestion axée sur les résultats comportant un objectif « SMART », un résultat stratégique, des réalisations escomptées et des indicateurs de succès ainsi qu'une note stratégique pour chacun des six domaines d'intervention évoqués dans le Plan. Ce processus, qui a bénéficié de l'accompagnement d'un spécialiste de la gestion axée sur les résultats, a duré huit mois et s'est achevé en avril 2009.

12.4 Au paragraphe 6 de sa résolution 22/7, le Conseil d'administration a prié « la Directrice exécutive de veiller à tenir des consultations étroites et en temps utile avec le Comité des représentants permanents au cours de l'élaboration d'un cadre

stratégique indiquant les priorités et axé sur les résultats ainsi que du programme de travail et du budget pour l'exercice biennal 2012-2013, tous deux étant alignés sur le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme approuvé pour six ans ». Le cadre stratégique pour la période 2012-2013 s'inspire donc de ces travaux de redéfinition du cadre de gestion axée sur les résultats découlant du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme.

12.5 Les principes de la gestion axée sur les résultats continueront de guider ONU-Habitat dans la planification des programmes, le suivi des résultats, le développement des connaissances et l'application du principe de responsabilité. Une évaluation à mi-parcours du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme sera entreprise en 2010. En fonction de ses résultats, ce cadre stratégique pourra être révisé pour l'adapter aux nouvelles réalités et aux décisions qui auront été prises. Dans ce cas, l'application des dispositions de la résolution 58/269 sera primordiale. Les choix stratégiques opérés dans le présent plan-programme biennal s'inspirent largement des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales découlant du rapport sur l'exécution du programme relatif à l'exercice biennal précédent, de rapports de suivi et d'évaluation et des observations des partenaires stratégiques du Programme.

12.6 Comme ONU-Habitat l'a indiqué dans ses rapports phares, les villes constituent l'habitat de la moitié de l'humanité et, d'ici 2050, 70 % de la population mondiale vivra en zone urbaine. Cinq millions de nouveaux habitants viennent s'ajouter chaque mois, en moyenne, à la population urbaine des régions en développement, où vont apparaître nombre de nouvelles mégavilles de 10 millions d'habitants, voire d'hypervilles de 20 millions d'habitants. Dans les pays en développement, cette urbanisation entraîne une croissance rapide des taudis et des implantations sauvages, qui regroupent actuellement près d'un milliard d'habitants, soit 32 % de la population urbaine mondiale. Il apparaît de plus en plus clairement que les populations urbaines pauvres sont exposées, parfois au péril de leur vie, à l'inégalité, à la pauvreté, aux catastrophes écologiques et aux crises sociales. L'un des principaux problèmes tient à ce que cette croissance urbaine rapide et incontrôlée a lieu, dans sa majeure partie, dans les pays dont les gouvernements sont les moins à même d'offrir les conditions de logement, les équipements urbains et les services de base. Sur le plan social, cette urbanisation désordonnée a notamment les conséquences suivantes : mauvaises conditions de logement, périurbanisation chaotique, manque de services de base, notamment l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, absence de sécurité d'occupation, exposition aux catastrophes d'origine naturelle et humaine et à la criminalité, emploi précaire et exclusion sociale des populations pauvres et vulnérables et autres groupes défavorisés, y compris les handicapés, les jeunes et les personnes âgées. La crise économique récente a exacerbé la pauvreté des populations urbaines, aggravé le chômage et favorisé l'expansion rapide de l'économie informelle urbaine, qui se caractérise par des activités peu rentables effectuées, pour une part disproportionnée, par des femmes. Le Forum urbain mondial a noté la vulnérabilité particulière des populations autochtones face aux effets de cette urbanisation chaotique. Malgré ces difficultés, on s'accorde de plus en plus à voir dans l'urbanisation un phénomène positif indispensable pour renforcer l'accès aux services et promouvoir le dynamisme économique et social et une meilleure qualité de vie.

12.7 Les changements climatiques, qui constituent un problème économique majeur, sont particulièrement préjudiciables aux habitants des taudis, dont le nombre est estimé à un milliard. Outre qu'ils ne sont pas suffisamment protégés par la réglementation de la construction et l'aménagement du territoire, ces habitants n'ont pas les moyens d'améliorer eux-mêmes leurs conditions de vie. Les questions indissociables de l'urbanisation rapide et des changements climatiques produisent des effets multiples pour les groupes les plus vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les miséreux. Les changements climatiques ont des effets préjudiciables sur les plans de la santé, de l'accès à l'eau et de la sécurité alimentaire et exposent encore plus les populations urbaines pauvres aux risques d'inondation et de glissement de terrain. Dans nombre de pays en développement, les effets sur la productivité agricole des conditions météorologiques liées aux changements climatiques et les rivalités suscitées par l'insuffisance des ressources chassent de nombreux ruraux vers les zones urbaines. L'expérience montre que, dans les pays en développement, la plupart des villes n'ont pas la capacité de formuler et d'appliquer des mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets ou d'acquérir la capacité de résistance nécessaire pour faire face efficacement aux catastrophes liées aux changements climatiques.

12.8 Pour relever ces défis, ONU-Habitat a noué des liens étroits de concertation et de collaboration avec les gouvernements et avec de nombreux partenaires du Programme pour l'habitat, et lutte contre la pauvreté urbaine et l'exclusion sociale et physique en défendant le droit de tous, notamment les femmes, les jeunes, les handicapés et autres groupes vulnérables et défavorisés, à un niveau de vie suffisant, avec, notamment, l'accès à l'eau et à l'assainissement. Le quatrième Forum urbain mondial, qui s'est tenu en 2008, a souligné combien il était important, aux fins d'une urbanisation durable et harmonieuse, de placer l'homme au centre du développement et de procéder à un aménagement équilibré du territoire. Il a aussi montré que la création de logements abordables était l'une des clefs de la réalisation des cibles énoncées dans la Déclaration du Millénaire. Pour relever les défis liés aux changements climatiques, ONU-Habitat est particulièrement qualifié, grâce aux liens étroits et solides noués avec les autorités locales, pour aider les villes à s'étendre de façon plus compacte; à mesurer leur potentiel en matière de sources d'énergie renouvelable et d'infrastructures vertes; à sélectionner les écotecnologies innovantes voulues, notamment dans les secteurs de l'énergie, du bâtiment et du transport; et à intégrer l'exploitation de ces innovations dans la réglementation applicable aux secteurs de l'urbanisme et du bâtiment. Outre qu'elles favoriseront l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, ces interventions permettront l'essor d'une économie verte propice à la création d'activités économiques nouvelles et dynamiques, d'emplois de qualité et à une augmentation des revenus. L'urbanisme, l'aménagement foncier, la politique du logement et les équipements de base peuvent influencer de façon importante sur la façon dont les villes s'adaptent aux changements climatiques et en atténuent les effets.

12.9 Dans ce contexte, le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme d'ONU-Habitat énonce les conditions nécessaires aux efforts concertés devant être menés à l'échelle nationale et internationale pour stabiliser l'expansion des taudis et réduire ce faisant le nombre de leurs habitants. Il distingue cinq domaines d'intervention : a) sensibilisation, suivi et partenariats; b) planification, gestion et gouvernance urbaines participatives; c) gestion des terres et des logements favorable aux pauvres;

d) mise en place d'équipements de base respectueux de l'environnement et de services abordables; et e) renforcement des mécanismes de financement des établissements humains. La mise en œuvre du Plan continuera de se faire aux échelons mondial et national, conformément aux réformes approuvées par le système des Nations Unies, notamment pour ce qui est de promouvoir le renforcement de l'harmonisation et de la cohérence des mesures d'aide internationale au développement. La promotion de l'excellence dans la gestion, qui constitue le sixième domaine d'intervention du Plan, favorisera la mise en œuvre des efforts menés dans les cinq domaines d'intervention précédents. ONU-Habitat s'attache, en particulier, à renforcer et à généraliser la gestion axée sur les résultats de sorte à renforcer sa responsabilité effective, son efficacité et son efficacité.

12.10 Les activités d'ONU-Habitat pour la période 2012-2013 constituent la phase finale du Plan, comme l'indique clairement la feuille de route pour cette période. La période 2008-2009 constituait la phase de lancement, et la période 2010-2011 la phase de déploiement. Le processus de mise en œuvre sera suivi de près et fera l'objet de rapports semestriels aux États Membres. ONU-Habitat s'emploiera à parvenir à un équilibre régional dans l'exécution de tous les programmes et projets et favorisera l'échange de l'information et des bonnes pratiques/pratiques optimales, surtout entre pays du Sud.

12.11 Le programme de travail d'ONU-Habitat sera mis en œuvre à travers quatre sous-programmes interdépendants : le sous-programme 1 (logement et développement durable des établissements humains), le sous-programme 2 (suivi du Programme pour l'habitat); le sous-programme 3 (coopération régionale et technique) et le sous-programme 4 (financement des établissements humains). Les sous-programmes sont exécutés dans le cadre d'une coopération et d'une collaboration étroites selon une démarche intégrée et synergique où chacun d'eux correspond à un domaine d'intervention particulier tout en contribuant à la réalisation de tous. Cette démarche est source de cohésion, d'harmonisation et de cohérence, notamment grâce au Cadre normatif et opérationnel renforcé dont s'inspirent les descriptifs de programmes de pays, auxquels tous les sous-programmes contribuent au profit des États Membres. Un mécanisme renforcé de suivi des programmes permettra de généraliser la gestion axée sur les résultats et de renforcer la cohésion interne et le partage de l'information entre les différentes composantes d'ONU-Habitat.

12.12 S'agissant de la prise en compte de la problématique hommes-femmes, les efforts déployés par le Programme pour faciliter l'accès des femmes au logement continueront d'être renforcés, conformément au Document final du Sommet mondial de 2005 (par. 58 de la résolution 60/1), qui garantit aux femmes le droit de posséder des biens et d'hériter en toute liberté et égalité et leur assure la sécurité d'occupation des terres et du logement. Pour remédier aux disparités entre les hommes et les femmes concernant la prise de décisions à tous les niveaux, l'accès à la terre et au logement et les retombées des programmes mis en œuvre, ONU-Habitat évaluera les incidences sur les femmes de toutes les activités normatives et opérationnelles prévues, conformément à son Plan d'action pour l'égalité des sexes. En interne, le Groupe de l'intégration du souci de l'égalité des sexes travaillera auprès de tous les services, notamment dans le cadre du mécanisme d'examen des programmes, pour veiller à ce que toutes les interventions tiennent compte de la problématique hommes-femmes.

12.13 ONU-Habitat centre son action sur les pays en développement, les pays en transition et ceux qui, sortant d'un conflit ou d'une catastrophe, ont besoin d'une assistance internationale spécialisée à des fins de reconstruction et de relèvement. En tant que coordonnateur de la mise en œuvre du programme relatif aux établissements humains au sein du système des Nations Unies, il coopérera et collaborera avec d'autres organismes pour parvenir aux résultats escomptés au niveau mondial. Il coopérera aussi avec les gouvernements, les autorités locales, les institutions financières internationales, les banques régionales de développement, les partenariats public-privé, les Comités nationaux pour Habitat, les établissements d'enseignement et de recherche et nombre d'autres partenaires du Programme pour l'habitat. Le Forum urbain mondial, qui a lieu tous les deux ans et qui est consacré à des problèmes urgents liés aux établissements humains, et la Campagne mondiale pour une urbanisation durable, lancée fin 2008, constituent des mécanismes de mobilisation internationale autour des questions liées aux établissements humains, et de coopération avec les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat. Le Forum urbain mondial tiendra sa sixième session en 2012.

Sous-programme 1

Logement et développement durable des établissements humains

Objectif de l'Organisation : Améliorer la planification, la gestion et la gouvernance urbaines et l'accès à la terre et au logement aux niveaux national et local, en vue d'une urbanisation durable

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) L'amélioration des politiques, des dispositions législatives et des stratégies favorise une planification, une gestion et une gouvernance urbaines sans exclusive	<p>a) i) Prise en compte des principes de l'urbanisation durable dans les politiques, dispositions législatives et stratégies des pays cibles bénéficiant de l'aide d'ONU-Habitat, mesurée au nombre de pays ayant partiellement ou largement pris en compte, de façon intégrée, les principes de l'équité économique et écologique dans leurs politiques, dispositions législatives et stratégies</p> <p>ii) Nombre accru de pays sujets aux crises ou sortant d'une crise et collaborant avec ONU-Habitat dont les politiques, dispositions législatives et stratégies concernant la planification, la gestion et la gouvernance urbaines comportent des mesures de réduction des risques et de la vulnérabilité propres aux zones urbaines</p>
b) Le renforcement des institutions favorise une urbanisation durable	b) Utilisation active, par les institutions renforcées collaborant avec ONU-Habitat, des outils et des connaissances mis à leur disposition pour promouvoir une urbanisation durable,

	mesurée au nombre de ces institutions faisant une utilisation partielle ou intégrale des outils et connaissances nouvellement acquis
c) Les villes mettent en œuvre une planification, une gestion et une gouvernance urbaines sans exclusive	c) Nombre accru de villes mettant concrètement en œuvre une planification, une gestion et une gouvernance urbaines sans exclusive, avec l'assistance d'ONU-Habitat
d) De meilleures politiques d'accès à la terre et au logement sont mises en œuvre, et la sécurité d'occupation est renforcée	d) i) Mise en œuvre de politiques relatives à la terre, au logement et à la propriété par les pays cibles collaborant avec ONU-Habitat, mesurée au nombre de pays qui se trouvent à divers stades de la mise en œuvre des politiques susmentionnées ii) Nombre accru de pays et de partenaires qui appliquent des politiques visant à renforcer la sécurité d'occupation et à réduire les expulsions, en collaboration avec ONU-Habitat
e) Des politiques d'aménagement des taudis et de lutte contre l'apparition de taudis sont mises en œuvre	e) Mise en œuvre par les pays cibles, avec l'appui d'ONU-Habitat, de politiques d'aménagement des taudis et de lutte contre l'apparition de taudis, mesurée au nombre accru de pays qui se trouvent à divers stades de la mise en œuvre de ces politiques

Stratégie

12.14 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division du logement et du développement durable des établissements humains. Du fait des compétences particulières qui y sont attachées et conformément au Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, ce sous-programme portera spécifiquement sur les domaines d'intervention 2 (planification, gestion et gouvernance urbaines participatives) et 3 (gestion des terres et des logements favorable aux pauvres), et aura des répercussions sur les trois autres domaines d'intervention, puisque tous sont interdépendants. Cette stratégie, qui s'inspire très largement de pratiques optimales et d'enseignements tirés de l'expérience, contribuera de façon importante et progressive à la réalisation des cibles concernant les taudis, l'eau et l'assainissement qui sont énoncées dans la Déclaration du Millénaire et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. La stratégie d'exécution du programme de travail sera la suivante :

a) S'agissant de l'objectif qui consiste à favoriser une planification, une gestion et une gouvernance urbaines sans exclusive aux niveaux national et local, ONU-Habitat privilégiera, au cours de l'exercice biennal, trois angles d'attaque (défis thématiques) pour parvenir aux résultats systémiques escomptés, en s'employant : à renforcer les capacités locales d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets; à accroître la sécurité urbaine et à réduire la vulnérabilité face à la criminalité et aux catastrophes d'origine naturelle et

humaine; et à promouvoir le développement économique. Toutes ces activités seront menées conformément au principe de décentralisation énoncé dans les Directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales et d'autres documents clefs d'ONU-Habitat;

b) S'agissant de l'objectif qui consiste à améliorer l'accès à la terre et au logement, des mesures de réformes seront systématiquement préconisées pour favoriser l'accès à la terre et au logement pour tous. Dans ce cadre, ONU-Habitat s'appuiera sur trois stratégies transversales : la gestion des connaissances et la sensibilisation; le renforcement des capacités à l'échelle mondiale et régionale; et l'assistance à la mise en œuvre à l'échelle nationale et locale. Les questions liées à la problématique hommes-femmes, aux jeunes et aux autres groupes vulnérables et défavorisés seront systématiquement prises en compte. Ces stratégies seront appliquées en parallèle et de façon non linéaire. Ainsi, des connaissances et des enseignements seront tirés des expériences menées avec succès et pourront être utilisés dans les campagnes de sensibilisation et activités de renforcement des capacités par le truchement du Cadre normatif et opérationnel renforcé. Les nouveaux outils qui se révéleront nécessaires seront élaborés, testés au niveau national, présentés dans le cadre d'actions de sensibilisation, pris en compte dans les politiques puis utilisés aux fins du renforcement des capacités;

c) Le renforcement des capacités sera entrepris aux échelons mondial, national et local pour favoriser un développement urbain durable et assurer l'efficacité de la planification, de la gestion et de la mise à disposition de logements, de terres, d'équipements et de services. Cette action s'appuiera sur des stratégies et programmes spécifiques, notamment en matière de ressources humaines, d'élaboration d'outils et de valorisation des ressources, de développement organisationnel et de consolidation des institutions;

d) Le dialogue avec les pays touchés par des crises (liées tant à des conflits qu'à des catastrophes naturelles) constitue une part importante du sous-programme 1. Il s'agit notamment de renforcer la capacité de résistance des pays; d'aider les pays et les villes à s'adapter aux crises et à en atténuer les effets; et d'agir au niveau des établissements pour les aider à se remettre des crises. ONU-Habitat tire son mandat dans ce domaine de sa politique stratégique sur les établissements humains et les crises et du cadre de secours et de reconstruction à long terme qui énoncent clairement quels sont les éléments du Programme pour l'habitat et du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme qui intéressent spécifiquement la prévention des crises et le relèvement d'après crise;

e) ONU-Habitat jouera un rôle de catalyseur dans la mise en œuvre des domaines d'intervention 2 et 3 en renforçant les partenariats existants et en établissant de nouvelles collaborations stratégiques avec des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales, des établissements d'enseignement, des organismes scientifiques et des établissements financiers disposant, collectivement, des ressources, des infrastructures, des compétences spécialisées et des moyens financiers de coopérer avec lui;

f) Toutes les actions menées dans le cadre du sous-programme seront conformes au Plan d'action pour l'égalité des sexes d'ONU-Habitat et intégreront les besoins et la nécessaire participation des jeunes. Pour favoriser la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les actions et les politiques menées, une analyse des projets sera effectuée en tant que de besoin pour déterminer

s'ils entraînent une disparité entre les sexes et définir les politiques et les stratégies permettant d'y remédier. De plus, pour que les hommes et les femmes participent aux programmes et en tirent profit dans des conditions d'égalité, toutes les données relatives aux programmes seront, dans la mesure du possible, ventilées par sexe. On s'emploiera à mettre en place des conditions favorables aux femmes et à promouvoir les activités qui contribuent à l'autonomisation et à la participation des femmes;

Sous-programme 2

Suivi du Programme pour l'habitat

Objectif de l'Organisation : Améliorer le suivi de la réalisation des objectifs et des cibles concernant les établissements humains fixés au niveau international et faire mieux connaître les questions liées à l'urbanisation durable

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Meilleure sensibilisation, à l'échelle locale, nationale et mondiale, aux questions liées à l'urbanisation durable et à la situation y relative	<p>a) i) Augmentation des téléchargements, à partir du site Web d'ONU-Habitat, du rapport sur <i>L'état des villes dans le monde</i> et du <i>Rapport mondial sur les établissements humains</i></p> <p>ii) Nombre accru de gouvernements et de partenaires du Programme pour l'habitat exploitant le <i>Rapport mondial sur les établissements humains</i>, <i>L'état des villes dans le monde</i> et la base de données sur les pratiques optimales dans leurs programmes d'enseignement et de formation</p>
b) Les partenaires du Programme pour l'habitat participent activement à la formulation de politiques d'urbanisation durable	<p>b) i) Participation des partenaires (par catégorie) à la formulation et à l'application de politiques d'urbanisation durable, avec l'appui d'ONU-Habitat, mesurée au nombre de partenaires participant à la formulation et à l'application de telles politiques</p> <p>ii) Nombre accru d'organisations de jeunesse participant à la formulation et à l'application des politiques concernant les programmes relatifs aux établissements humains</p> <p>iii) Nombre accru de programmes relatifs aux établissements humains tenant systématiquement compte de la problématique hommes-femmes et favorisant l'autonomisation des femmes</p>

- | | |
|--|---|
| <p>c) Meilleur suivi de la situation et des tendances concernant l'urbanisation durable</p> | <p>iv) Nombre accru de partenariats visant à favoriser l'égalité des sexes dans le cadre des questions liées à l'urbanisation durable</p> |
| <p>d) Meilleure sensibilisation des gouvernements et des partenaires du Programme pour l'habitat au rôle du développement économique et des systèmes financiers des zones urbaines dans la lutte contre la pauvreté et dans la mise en place d'établissements humains durables</p> | <p>c) i) Nombre accru d'observatoires urbains locaux et nationaux produisant, avec l'appui d'ONU-Habitat, des éléments concrets aux fins de l'élaboration et de l'application des politiques</p> <p>ii) Adoption par les observatoires urbains locaux et nationaux des directives d'ONU-Habitat en matière d'indicateurs urbains, mesurée au nombre des observatoires ayant adopté ces directives en tout ou en partie</p> <p>d) i) Augmentation des demandes adressées à ONU-Habitat par des gouvernements et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat en vue d'obtenir des directives sur le développement économique et les systèmes financiers des zones urbaines</p> <p>ii) Nombre accru de demandes pour se procurer des éléments d'information et des publications sur le développement économique et les systèmes financiers des zones urbaines adressées à ONU-Habitat par des gouvernements et des professionnels</p> |
-

Stratégie

12.15 La responsabilité du sous-programme 2 incombe à la Division de la recherche et du suivi, qui est chargée de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Programme pour l'habitat et des cibles concernant les taudis, l'eau potable et l'assainissement énoncées dans la Déclaration du Millénaire et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. La Division pilotera la mise en œuvre du domaine d'intervention n° 1 du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme (sensibilisation, suivi et partenariats), mais contribuera aussi à tous les autres domaines d'intervention. La stratégie employée pour atteindre l'objectif d'ensemble et les réalisations escomptées du sous-programme comprend les éléments suivants : recueil et analyse d'informations factuelles et de connaissances et statistiques tenant compte du sexe et de l'âge; concertation sur les politiques; partenariats stratégiques; autonomisation des femmes et des jeunes, communication et mise en commun de pratiques optimales de données d'expérience et d'outils. Ces composantes de la stratégie sont d'ordre tant normatif qu'opérationnel et sont mises en œuvre à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale, conformément au Cadre normatif et opérationnel renforcé du plan stratégique et institutionnel à moyen terme. En étroite collaboration avec les partenaires du Programme pour l'habitat, la Division mènera de façon coordonnée et systématique les activités suivantes :

- a) Recueillir, exploiter, analyser, mettre en forme et diffuser des données et des informations factuelles de portée mondiale et nationale sur la situation et les

tendances concernant les établissements humains (indicateurs, pratiques et politiques de référence, outils, données d'expérience et textes législatifs, entre autres), pour évaluer le degré de réalisation des objectifs d'ONU-Habitat, en particulier en ce qui concerne les taudis, la sécurité d'occupation, l'eau potable et l'assainissement; exploiter ces données et éléments d'information pour élaborer des politiques;

b) Définir, mettre au point, tester, diffuser, promouvoir et systématiser des politiques, stratégies et outils novateurs concernant le suivi de la situation urbaine, le développement et le financement de l'économie locale, les liens entre le développement urbain et le développement rural, la lutte contre la pauvreté urbaine, l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des jeunes et les partenariats stratégiques;

c) Mieux faire connaître le rôle et le potentiel des partenariats public-privé s'agissant de transposer à grande échelle les politiques ouvertes à tous et favorables aux pauvres concernant le logement et les équipements connexes;

d) Promouvoir les échanges Nord-Sud et Sud-Sud d'enseignements, de données d'expérience et d'outils tirés de l'application de pratiques optimales et de l'exécution de projets pilotes;

e) Diffuser les résultats des activités de suivi et d'évaluation dans diverses publications, sur support papier et électronique, notamment dans les deux rapports phares d'ONU-Habitat : le *Rapport mondial sur les établissements humains* et *L'état des villes dans le monde*, ainsi que dans les publications concernant les systèmes et outils de financement des établissements humains et celles, notamment, de la série Global Urban Economic Dialogue;

f) Grâce au Fonds d'opportunités pour un développement mû par la jeunesse urbaine, ONU-Habitat accordera des microfinancements pour déployer à plus grande échelle le travail qu'il mène en collaboration avec la jeunesse. La stratégie consiste à exploiter les atouts et à compenser les faiblesses des organisations de jeunesse, qui bénéficient d'une bonne connaissance du tissu social local, pour accompagner des projets novateurs nourris d'un fort esprit d'entreprise qui puissent faire évoluer les conditions d'existence des jeunes et leur environnement social;

g) Orienter les activités se rapportant aux partenaires d'ONU-Habitat et favoriser, dans l'ensemble du Programme, les contributions de ces partenaires, notamment des suivants : groupements de la société civile, organisations de jeunesse, parlementaires et acteurs du secteur privé;

h) Prendre davantage en compte la problématique hommes-femmes dans les interventions et les politiques en favorisant la transversalisation de cette problématique et l'autonomisation des femmes, et veiller à ce que tous les outils de collecte de données et toutes les informations factuelles diffusés par ONU-Habitat sur la situation et l'évolution des établissements humains soient, dans toute la mesure possible, ventilés par sexe et par âge.

Sous-programme 3

Coopération régionale et technique

Objectif de l'Organisation : Favoriser une urbanisation durable en formulant et en appliquant, au niveau national ou régional principalement, des politiques, des stratégies et des programmes d'urbanisme et de logement

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Renforcement des politiques d'urbanisation durable du niveau local au niveau régional	a) i) Promotion, par les forums nationaux de l'habitat collaborant avec ONU-Habitat, d'un traitement coordonné des questions d'urbanisation durable, mesurée au nombre de forums qui le font de façon partielle ou intégrale ii) Nombre accru d'instruments de planification nationale, y compris les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les stratégies pour la réduction de la pauvreté, intégrant les questions liées à l'urbanisation durable, avec l'appui d'ONU-Habitat
b) Amélioration de la planification, de la gestion et de la gouvernance urbaines à l'échelle nationale et locale	b) i) Promotion au niveau national, dans les pays cibles collaborant avec ONU-Habitat, d'une planification, d'une gestion et d'une gouvernance urbaines intégrées, mesurée au nombre accru des pays intéressés ii) Nombre accru de villes collaborant avec ONU-Habitat qui sont davantage en mesure de mettre en œuvre une planification, une gestion et une gouvernance urbaines dans des situations d'après crise
c) Meilleur accès à la terre et au logement	c) Nombre accru de villes favorisant l'accès à la terre et au logement dans les pays cibles collaborant avec ONU-Habitat, y compris les pays touchés par des crises
d) Accès plus large à des équipements et services de base respectueux de l'environnement, notamment pour les populations non ou insuffisamment desservies	d) Accès à des équipements et services urbains respectueux de l'environnement en milieu urbain, surtout dans les pays sortant d'une crise aidés par ONU-Habitat, mesuré au nombre d'habitants non ou insuffisamment desservis qui en bénéficient désormais

Stratégie

12.16 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division de la coopération régionale et technique. La Division ne pilotera pas la mise en œuvre d'un domaine d'intervention particulier, mais participera à celle de l'ensemble des

cinq domaines d'intervention du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, à l'échelle nationale et régionale, au moyen du cadre normatif et opérationnel renforcé. Pour parvenir à l'objectif et aux réalisations escomptées du sous-programme, ONU-Habitat associera fonctions normatives et fonctions opérationnelles, conformément au cadre normatif et opérationnel renforcé. Les fonctions normatives consisteront à établir des normes, à proposer des règles et des principes et à donner des exemples de pratiques et politiques optimales tirés de l'expérience acquise au niveau des pays. Les activités opérationnelles, qui comprendront une assistance technique pour la formulation des politiques, de programmes de renforcement des capacités et de projets pilotes à l'appui des activités normatives menées par ONU-Habitat dans les pays en développement et les pays en transition, seront exécutées conformément aux priorités recensées à l'échelon national et aux réformes approuvées pour l'ONU. La stratégie employée pour parvenir à l'objectif et aux réalisations escomptées du sous-programme repose sur les éléments suivants :

a) Renforcer la formulation et la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes de planification, de gestion et de gouvernance urbaines;

b) Multiplier, aux échelons régional, national et local, les équipements et services de base respectueux de l'environnement au bénéfice des populations urbaines pauvres;

c) Établir des normes, proposer des règles et des principes et fournir des exemples de pratiques de référence;

d) Les administrateurs du Programme dans les pays appuieront les activités normatives et opérationnelles et coordonneront l'élaboration des descriptifs de programme de pays d'ONU-Habitat, qui décriront l'articulation entre les gouvernements, les équipes de pays des Nations Unies, les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, les processus liés à la stratégie pour la réduction de la pauvreté et la mobilisation des ressources au niveau des pays. Ils mettront en évidence les questions liées aux établissements humains et en favoriseront la prise en compte dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les documents directifs relatifs au développement national;

e) Les bureaux régionaux renforcés coordonneront les activités conduites aux niveaux régional et national et contribueront aux activités de gestion des connaissances, en étroite liaison avec tous les sous-programmes, y compris en collaborant avec les forums régionaux. De plus, ils appuieront les activités opérationnelles au niveau national, renforceront les capacités de prévention et de gestion des catastrophes et veilleront à la rapidité et à l'efficacité des interventions menées en cas de crise consécutive à un conflit ou de catastrophe, le cas échéant;

f) Diffuser les résultats des activités de suivi et d'évaluation dans diverses publications, sur support papier et électronique, notamment dans le rapport *L'état des villes dans le monde*;

g) Analyser sous l'angle de la problématique hommes-femmes toutes les interventions et politiques, selon qu'il convient, en vue d'assurer l'égalité des sexes. De plus, pour que les femmes bénéficient de façon plus large et équitable des programmes, des mesures seront prises pour réunir les conditions propices à leur participation et faire en sorte que les interventions au titre des programmes renforcent et appuient les activités qui visent à les démarginaliser.

Sous-programme 4

Financement des établissements humains

Objectif de l'Organisation : Rendre plus accessibles les mécanismes financiers, institutionnels et politiques permettant d'offrir aux populations urbaines pauvres un logement et des équipements et services de base

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'efficience et de l'efficacité des prestataires institutionnels de services publics urbains de base	<p>a) i) Nombre accru d'habitants des collectivités cibles ayant accès à des services publics urbains de base respectueux de l'environnement, avec l'appui d'ONU-Habitat</p> <p>ii) Pourcentage accru des usagers de services assurés par des prestataires associés à ONU-Habitat se déclarant satisfaits des services fournis</p> <p>iii) Pourcentage accru de prestataires de services recouvrant au moins 95 % de leurs frais d'exploitation et d'entretien, avec l'assistance d'ONU-Habitat</p>
b) La demande de services publics urbains de base efficaces et respectueux de l'environnement émanant des usagers est satisfaite.	<p>b) i) Pourcentage accru d'usagers classant les services publics urbains de base parmi leurs trois principales priorités</p> <p>ii) Diminution proportionnelle des dépenses des populations pauvres liées aux services publics de base par rapport à celles du reste des usagers dans certaines collectivités collaborant avec ONU-Habitat</p>
c) Investissement accru dans l'offre de logement abordable ou social et les équipements connexes	<p>c) i) Montant accru des prêts bancaires, des subventions publiques et des aides provenant de donateurs accordés pour des projets de logement abordable, de réhabilitation et d'équipements de base dans les pays et collectivités cibles travaillant avec ONU-Habitat</p> <p>ii) Pourcentage accru des prêts immobiliers accordés par les banques du pays et les organismes de microfinance bénéficiant aux ménages à bas revenus ou dont les revenus proviennent du secteur non structuré</p> <p>iii) Nombre accru de foyers bénéficiant de logements ou d'équipements nouveaux ou rénovés grâce au soutien d'ONU-Habitat</p>

- d) Augmentation des activités liées aux finances locales et au financement du logement abordable
- d) i) Dynamisme du secteur des finances locales, mesuré aux montants mobilisés, empruntés et investis par les municipalités dans des activités liées au logement abordable et aux équipements connexes, et de l'accès à de nouvelles formes de financement
- ii) Dynamisme du financement du logement abordable, mesuré au nombre de nouveaux logements abordables construits et de raccordements à des équipements rendus possibles, à la disponibilité de produits de financement immobilier et au nombre de promoteurs immobiliers privilégiant le logement abordable
- iii) Multiplication des programmes d'initiation à la finance organisés à l'intention des emprunteurs dans le cadre des projets liés aux mécanismes de financement local et aux opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables, mesurée au nombre de nouveaux programmes d'initiation à la finance lancés dans les pays mettant en œuvre ces projets

Stratégie

12.17. La responsabilité du sous-programme 4 incombe à la Division du financement des établissements humains, qui sert aussi de point d'ancrage institutionnel aux activités de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains. La Fondation s'emploie à collaborer avec les États Membres et les institutions financières nationales et internationales pour mobiliser des ressources au bénéfice du logement abordable, de l'accès à l'eau, de l'assainissement et des équipements connexes. Dans la mise en œuvre du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, la Division pilotera les domaines d'intervention n° 4 (mise en place d'infrastructures et de services de base écologiquement rationnels et abordables) et 5 (renforcement des mécanismes de financement des établissements humains) et collaborera et contribuera à tous les autres domaines d'intervention.

12.18. Reposant largement sur l'expérience acquise dans ce domaine, l'une des grandes stratégies du sous-programme 4 consistera à mobiliser des fonds publics aux niveaux local et international, l'épargne locale et des capitaux privés pour permettre des investissements suffisants dans l'ensemble du secteur mais aussi, plus particulièrement, dans une offre de logements et d'équipements et services de base favorable aux pauvres. La stratégie du sous-programme 4 permettra de contribuer de manière beaucoup plus importante à la réalisation des cibles concernant les taudis, l'eau et l'assainissement énoncées dans la Déclaration du Millénaire et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Elle reposera sur les éléments suivants :

a) Renforcement du rôle de catalyseur d'ONU-Habitat, conformément au plan stratégique et institutionnel à moyen terme, grâce à la collaboration avec différents partenaires et nouveaux dispositifs en vue d'investir et de mobiliser des financements extérieurs en faveur du logement abordable, du logement social (avec, notamment, des dispositifs d'aide au logement, locatif notamment) et d'équipements et services de base respectueux de l'environnement dans les pays en développement ou en transition. Une attention particulière sera portée aux besoins des habitants des taudis et des populations à faible revenu;

b) Développement des instruments actuels de crédit permanent et de rehaussement des crédits de financement local grâce à la fourniture de financements d'amorçage, de rehaussements de crédits catalyseurs et d'une assistance technique ciblée aux collectivités locales, aux banques nationales, aux organismes de microfinancement et aux municipalités, afin de financer le logement abordable, le logement social et les équipements connexes;

c) Fourniture d'un appui aux programmes de gestion de l'eau pour les villes africaines, les villes asiatiques et les villes d'Amérique latine et des Caraïbes, respectivement, par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement, ainsi que d'un soutien aux initiatives modèles menées dans les régions du lac Victoria et du Mékong. Ces programmes et ces initiatives modèles, qui visent à accroître l'accès des populations urbaines pauvres à l'eau et à l'assainissement, proposent sur le terrain des solutions novatrices, en partenariat avec les gouvernements, les compagnies privées de distribution d'eau et d'assainissement et la société civile, y compris les associations locales. Ils suivent le principe d'une gouvernance favorable aux pauvres et constituent une passerelle opérationnelle avec les travaux normatifs menés, par exemple, en vue de considérer comme des droits l'accès à l'eau et à l'assainissement et la bonne gestion de la demande d'eau et mettre en valeur la valeur fondamentale de l'éducation concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène;

d) Renforcement de l'Alliance mondiale des partenariats d'entreprises de distribution de l'eau et fourniture d'un appui aux activités menées dans le cadre de ces partenariats dans le monde entier, notamment des partenariats régionaux noués en Afrique sub-saharienne, dans la région Asie-Pacifique, dans les pays arabes et dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, avec les banques régionales de développement et les autres partenaires opérationnels et financiers;

e) Promotion de partenariats stratégiques entre les municipalités, les compagnies privées de distribution, les établissements financiers et les gouvernements et collaboration, pour la conception d'investissements dans les équipements et le logement avec leurs bénéficiaires, notamment les associations locales, les femmes, les jeunes et les autres groupes vulnérables;

f) Promotion du transport durable, notamment, des moyens de transport non motorisés tels que la bicyclette, de l'aménagement de couloirs d'autobus et des autres formes de transport collectif et de transport durable conçues pour encourager la croissance économique dans les zones urbaines au profit de l'ensemble des habitants de ces zones;

g) Conduite d'audits énergétiques portant sur les services collectifs de distribution d'eau et coopération avec les compagnies locales de distribution

d'électricité dans le cadre de programmes d'électrification des taudis, en parallèle à l'analyse du financement de la mise en œuvre des programmes;

h) Collaboration avec la Banque mondiale, les banques régionales de développement et d'autres banques de développement, ainsi que le secteur privé, les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires intéressés, pour établir des liens entre ces institutions et les activités d'établissement de normes, de coopération technique et de financement d'amorçage d'ONU-Habitat de façon à mobiliser des capitaux nationaux et internationaux aux fins de l'investissement dans l'urbanisation durable;

i) Satisfaction des besoins d'initiation à la finance des emprunteurs individuels ainsi que des besoins d'assistance technique des banques nationales s'appêtant à traiter avec des emprunteurs qui tirent leurs revenus du secteur non structuré, des établissements de microfinance s'appêtant à se lancer dans le microfinancement immobilier et des associations locales s'appêtant à développer des projets de logement viable et d'amélioration des infrastructures;

j) Les programmes relatifs au financement des établissements humains, et à l'eau et à l'assainissement seront décentralisés et confiés à des bureaux régionaux, pour favoriser le transfert rapide des connaissances et des financements aux institutions et aux collectivités locales;

k) Le sous-programme tiendra compte des besoins et priorités différents des femmes, des hommes et des populations fragiles dans l'élaboration et l'exécution des programmes portant sur le financement des établissements humains, l'approvisionnement en eau et l'assainissement durables, les équipements, l'assainissement des taudis, l'énergie et les transports, et contribuera à lutter contre les déséquilibres et les inégalités entre les sexes dans la prestation de tous ces services, à tous les niveaux. Pour favoriser la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les activités et les politiques menées, on s'emploiera, dans tous les programmes, à mettre en place des conditions favorables aux femmes, notamment sur le plan du renforcement des capacités. Chaque fois que ce sera utile, les interventions, y compris les politiques, seront analysées sous l'angle de la problématique hommes-femmes.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

S-25/2	Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire
53/242	Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
55/2	Déclaration du Millénaire
56/206	Renforcement du mandat et du statut de la Commission des établissements humains ainsi que du statut, du rôle et des attributions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

- 57/270 B Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social
- 57/275 Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
- 58/217 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 58/269 Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
- 60/1 Document final du Sommet mondial de 2005 (sous-programmes 1, 2 et 3)
- 60/124 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (sous-programmes 1 et 3)
- 60/125 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement (sous-programmes 1 et 3)
- 60/196 Catastrophes naturelles et vulnérabilité (sous-programmes 1 et 3)
- 61/131 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
- 61/200 Catastrophes naturelles et vulnérabilité
- 62/91 Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien
- 62/92 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
- 63/281 Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité
- 64/135 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 64/136 Rôle des coopératives dans le développement social
- 64/141 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

- 64/193 Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement)
- 64/199 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 64/200 Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- 64/207 Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
- 64/213 Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 64/216 Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
- 64/236 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Résolutions, décisions et conclusions concertées du Conseil économique et social

- 2002/1 Conclusions concertées sur la question intitulée « Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire »
- 2003/62 Mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat
- 2005/48 Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies
- 2007/250 Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des questions économiques et environnementales : établissements humains
- 2009/238 Établissements humains

Résolutions du Conseil d'administration

- 19/5 Réalisation et suivi de l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies consistant à améliorer la vie des habitants de taudis
- 19/6 Approvisionnement en eau et assainissement des villes
- 19/10 Liens entre les zones urbaines et rurales et urbanisation durable

19/13	Renforcement de la participation des jeunes aux travaux d'ONU-Habitat
19/16	Rôle et droits des femmes dans le développement des établissements humains et l'assainissement des taudis
20/1	Les jeunes et les établissements humains
20/6	Meilleures pratiques, bonnes politiques et législation facilitatrice pour appuyer une urbanisation durable et la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus
20/7	Parité hommes-femmes dans le développement des établissements humains
20/10	Forum urbain mondial
21/1	Projet de programme de travail et de budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour 2008-2009
21/2	Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour 2008-2013
21/9	Droits des femmes à la terre et à la propriété et accès aux ressources
22/4	Épanouissement de la jeunesse urbaine

Sous-programme 1

Logement et développement durable des établissements humains

Résolutions du Conseil d'administration

19/3	Campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine
19/4	Coopération entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour l'environnement
19/12	Décentralisation et renforcement des autorités locales
20/16	Amélioration de la participation de la société civile à la gouvernance locale
20/18	Décentralisation et renforcement des autorités locales
20/20	Treizième session de la Commission du développement durable
21/3	Directives sur la décentralisation et le renforcement des pouvoirs des autorités locales
21/5	Développement durable des établissements humains de l'Arctique
22/1	Troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable
22/3	Villes et changements climatiques

22/8 Lignes directrices concernant l'accès aux services de base pour tous

Sous-programme 2 **Suivi du Programme pour l'habitat**

Résolutions de l'Assemblée générale

- 34/114 Rapport sur la situation des établissements humains dans le monde et rapports périodiques sur la coopération et l'assistance internationales dans le domaine des établissements humains
- 55/194 Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)
- 59/248 Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement
- 64/130 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 64/141 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Résolutions du Conseil économique et social

- 2001/22 Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU : mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'Habitat

Résolutions du Conseil d'administration

- 19/10 Liens entre les zones urbaines et rurales et urbanisation durable
- 19/13 Renforcement de la participation des jeunes aux travaux d'ONU-Habitat
- 21/6 Épanouissement de la jeunesse urbaine
- 21/9 Droits des femmes à la terre et à la propriété et accès aux ressources
- 22/4 Épanouissement de la jeunesse urbaine
- 22/6 Prix d'honneur d'Habitat

Sous-programme 3 **Coopération régionale et technique**

Résolutions de l'Assemblée générale

- 59/243 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale
- 59/250 Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 64/129 Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique

Résolutions du Conseil d'administration

- 19/7 Coopération régionale et technique
- 19/15 Pays à économie en transition
- 19/18 Développement des établissements humains dans les territoires palestiniens occupés
- 20/14 Programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple palestinien
- 20/15 Responsables de programme d'Habitat et bureaux régionaux
- 20/17 Évaluation et reconstruction à la suite de conflits et de catastrophes naturelles ou causées par l'homme

Sous-programme 4 **Financement des établissements humains**

Résolutions de l'Assemblée générale

- 3327 (XXIX) Création de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
- 63/229 Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté

Résolutions du Conseil d'administration

- 19/11 Renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
- 20/11 Renforcement du Fonds pour l'amélioration des taudis et des bidonvilles de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
- 21/4 Principes directeurs pour l'accès aux services de base pour tous
- 21/7 Mesures d'encouragement durables en faveur d'un partenariat public-privé pour amener le secteur privé à investir largement dans le logement destiné aux groupes à faible revenu

- 21/8 Fonds ou mécanisme de financement africain pour la prévention et l'amélioration des taudis
- 21/10 Renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : mécanismes expérimentaux de financement de logements et d'infrastructures accessibles aux pauvres
- 22/2 Financement de logements abordables
- 22/8 Lignes directrices concernant l'accès aux services de base pour tous
-